

Mémorial
du
Grand-Duché de Luxembourg.



Memorial
des
Großherzogtums Luxemburg.

Samedi, 22 janvier 1938.

N° 4

Samstag, 22. Januar 1938.

Loi du 10 janvier 1938, concernant la construction d'un nouveau bâtiment d'administration des travaux publics à Diekirch.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des députés ;

Vu la décision de la Chambre des députés du 16 décembre 1937 et celle du Conseil d'Etat du 17 décembre 1937, portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à construire un nouveau bâtiment d'administration des travaux publics à Diekirch.

La ville de Diekirch en cédera gratuitement l'emplacement nécessaire à l'Etat qui, à titre de compensation pour cette cession gratuite, établira à ses frais au rez-de-chaussée du bâtiment à construire, une salle de gymnastique, un local avec tour d'exercice pour sapeurs-pompiers et des cabinets publics qui seront à la disposition de la ville de Diekirch et dont l'aménagement intérieur et l'entretien courant resteront à la charge de celle-ci.

Art. 2. Les frais de construction, évalués à 1.500.000 fr., seront mis à charge des fonds votés par la loi du 10 mai 1935 pour l'exécution de travaux extraordinaires de chômage et supportés par l'art. 429 du budget de 1938.

Art. 3. Notre Ministre de la Justice et des Travaux publics est chargé de l'exécution de la présente loi.

Gesetz vom 10. Januar 1938, betreffend den Bau eines neuen Verwaltungsgebäudes für die Verwaltung der öffentlichen Arbeiten zu Diekirch.

Wir Charlotte, von Gottes Gnaden Großherzogin von Luxemburg, Herzogin zu Nassau, etc., etc., etc. ;

Nach Anhören Unseres Staatsrates ;

Mit Zustimmung der Abgeordnetenkammer ;

Nach Einsicht der Entscheidung der Abgeordnetenkammer vom 16. Dezember 1937 und derjenigen des Staatsrates vom 17. Dezember 1937, wonach eine zweite Abstimmung nicht erfolgen wird ;

Haben verordnet und ordnen :

Art. 1. Die Regierung ist ermächtigt, ein neues Verwaltungsgebäude für die Verwaltung der öffentlichen Arbeiten zu Diekirch zu erbauen.

Die Stadt Diekirch wird das benötigte Baugelände dem Staat gratis abtreten, der als Gegenleistung für diese Gratisabtretung auf seine Kosten im Erdgeschoß des zu erbauenden Gebäudes einen Turnsaal, ein Lokal mit Übungsturm für die Feuerwehr und eine öffentliche Bedürfnisanstalt errichten wird, die der Stadt Diekirch zur Verfügung stehen und deren innere Einrichtung und Unterhalt zu Lasten dieser letzteren sein werden.

Art. 2. Die auf 1.500.000 Fr. veranschlagten Baukosten werden zu Lasten der durch Gesetz vom 10. Mai 1935 für die Ausführung außerordentlicher Notstandsarbeiten votierten Gelder gehen und durch Art. 429 des Rechnungsjahres 1938 getragen werden.

Art. 3. Unser Minister der Justiz und der öffentlichen Arbeiten ist mit der Ausführung gegenwärtigen Gesetzes betraut.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Mémorial* pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Luxembourg, le 10 janvier 1938.

*Le Ministre de la Justice
et des Travaux publics,
René Blum.*

Charlotte.

Arrêté grand-ducal du 9 décembre 1937, ayant pour objet la déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de rues donnant accès au bâtiment d'école au lieu dit « auf Brouch », sur le territoire de la commune d'Esch-s.-Alz.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc. ;

Vu une délibération du conseil communal de la ville d'Esch-s.-Alz., prise en séance du 5 avril 1929 et tendant à faire déclarer d'utilité publique les travaux d'établissement de rues donnant accès au bâtiment d'école au lieu dit « auf Brouch » sur le territoire de la commune d'Esch-s.-Alz. ;

Vu la loi du 17 décembre 1859 sur l'expropriation orcée pour cause d'utilité publique ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et de Notre Ministre des Travaux Publics, et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les travaux d'établissement de rues donnant accès au bâtiment d'école au lieu dit « auf Brouch », sur le territoire de la commune d'Esch-s.-Alz., sont déclarés d'utilité publique.

L'administration communale de la ville d'Esch-s.-Alz. est autorisée à acquérir les immeubles dont l'emprise est nécessaire à l'exécution des travaux projetés et, en tant que de besoin, à procéder à ces fins par voie d'expropriation, conformément aux règles tracées par la loi susvisée du 17 décembre 1859.

Art. 2. Les actes d'acquisition resteront soumis à l'approbation de Notre Ministre de l'Intérieur.

Art. 3. Notre Ministre de l'Intérieur et Notre

Befehlen und verordnen, daß gegenwärtiges Gesetz im „Memorial“ veröffentlicht werde, um von allen, die es betrifft, ausgeführt und befolgt zu werden.

Luxemburg, den 10. Januar 1938.

*Der Minister der Justiz
und der öffentlichen Arbeiten,
René Blum.*

Charlotte.

Großh. Beschluß vom 9. Dezember 1937, wodurch die Herstellungsarbeiten von Zufahrtsstraßen zum Schulgebäude „auf Brouch“, zum Gegenstand öffentlichen Nutzens erklärt werden.

Wir CHARLOTTE, von Gottes Gnaden Großherzogin von Luxemburg, Herzogin zu Nassau, etc., etc. ;

Nach Einsicht einer Beratung des Gemeinderats von Esch a. d. Mzette vom 5. April 1929, dahinzielend die Herstellungsarbeiten von Zufahrtsstraßen zum Schulgebäude „auf Brouch“ auf dem Gebiete der Gemeinde Esch a. d. Mzette, zum Gegenstand öffentlichen Nutzens zu erklären ;

Nach Einsicht des Gesetzes vom 17. Dezember 1859, über die Enteignung wegen öffentlichen Nutzens ;

Nach Anhörung Unseres Staatsrates ;

Auf den Bericht Unseres Ministers des Innern und Unseres Ministers der öffentlichen Arbeiten, und nach Beratung der Regierung im Konseil ;

Haben beschlossen und beschließen :

Art. 1. Die Herstellungsarbeiten von Zufahrtsstraßen zum Schulgebäude „auf Brouch“ auf dem Gebiete der Gemeinde Esch a. d. Mzette, sind zum Gegenstand öffentlichen Nutzens erklärt.

Die Gemeindeverwaltung von Esch a. d. Mzette ist ermächtigt, die zur Ausführung dieser Arbeiten notwendigen Grundstücke zu erwerben und nötigenfalls zu diesem Zwecke das durch Gesetz vom 17. Dezember 1859 geregelte Enteignungsverfahren einzuleiten.

Art. 2. Die Kaufurkunden sind der Genehmigung Unseres Ministers des Innern zu unterbreiten.

Art. 3. Unser Minister des Innern und Unser

Ministre des Travaux Publics sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Château de Berg, le 9 décembre 1937.

Charlotte.

Le Ministre de l'Intérieur,
Et. Schmit.

Le Ministre des Travaux publics,
R. Blum.

Minister der öffentlichen Arbeiten sind mit der Ausführung dieses Beschlusses betraut.

Schloß Berg, den 9. Dezember 1937.

Charlotte.

Der Minister des Innern,
Et. Schmit.

Der Minister der öffentlichen Arbeiten,
R. Blum.

Arrêté grand-ducal du 9 décembre 1937, ayant pour objet la déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'un canal collecteur à Esch-s.-Alz.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu une délibération du conseil communal d'Esch-s.-Alz., prise en séance du 10 mai 1937 et tendant à faire déclarer d'utilité publique les travaux de construction d'un canal collecteur à Esch-s.-Alz. ;

Vu la loi du 17 décembre 1859 sur l'expropriation forcée pour cause d'utilité publique ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et de Notre Ministre des Travaux Publics, et après délibération du Gouvernement en Conseil :

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les travaux de construction d'un canal collecteur à Esch-s.-Alz. sont déclarés d'utilité publique.

L'administration communale de la ville d'Esch-s.-Alz. est autorisée à acquérir les immeubles dont l'emprise est nécessaire à l'exécution des travaux projetés et, en tant que de besoin, à procéder à ces fins par voie d'expropriation, conformément aux règles tracées par la loi prévue du 17 décembre 1859.

Art. 2. Les actes d'acquisition resteront soumis à l'approbation de Notre Ministre de l'Intérieur.

Art. 3. Notre Ministre de l'Intérieur et Notre

Großh. Beschluß vom 9. Dezember 1937, wodurch die Herstellungsarbeiten eines Sammelkanals zu Esch a. d. Alzette zum Gegenstand öffentlichen Nutzens erklärt werden.

Wir CHARLOTTE, von Gottes Gnaden Großherzogin von Luxemburg, Herzogin zu Nassau, etc., etc., etc. ;

Nach Einsicht einer Beratung des Gemeinderates von Esch a. d. Alzette vom 10. Mai 1937, dahinzielend die Herstellungsarbeiten eines Sammelkanals zu Esch a. d. Alzette zum Gegenstand öffentlichen Nutzens zu erklären ;

Nach Einsicht des Gesetzes vom 17. Dezember 1859, über die Enteignung wegen öffentlichen Nutzens ;

Nach Anhörung Unseres Staatsrates ;

Auf den Bericht Unseres Ministers des Innern und Unseres Ministers der öffentlichen Arbeiten, und nach Beratung der Regierung im Konseil ;

Saben beschlossen und beschließen :

Art. 1. Die Herstellungsarbeiten eines Sammelkanals zu Esch a. d. Alzette sind zum Gegenstand öffentlichen Nutzens erklärt.

Die Gemeindeverwaltung von Esch a. d. Alzette ist ermächtigt, die zur Ausführung dieser Arbeiten notwendigen Grundstücke zu erwerben und nötigenfalls zu diesem Zwecke das durch Gesetz vom 17. Dezember 1859 geregelte Enteignungsverfahren einzuleiten.

Art. 2. Die Kaufurkunden sind der Genehmigung Unseres Ministers des Innern zu unterbreiten.

Art. 3. Unser Minister des Innern und Unser

Ministre des Travaux Publics sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Château de Berg, le 9 décembre 1937.

Charlotte.

Le Ministre de l'Intérieur,
Et. Schmit.

Le Ministre des Travaux Publics,
R. Blum.

Arrêté du 14 janvier 1938, concernant la composition de la Commission supérieure des maladies professionnelles pour l'étude des maladies professionnelles dans l'agriculture.

*Le Ministre du Travail
et de la Prévoyance sociale.*

Vu l'arrêté grand-ducal du 30 juillet 1928 concernant l'extension de l'assurance obligatoire contre les accidents aux maladies professionnelles ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 novembre 1928 réglant l'organisation de la Commission supérieure des maladies professionnelles, et l'arrêté du 5 février 1937 portant modification de l'art. 2 dudit arrêté ;

Considérant qu'il y a lieu d'adjoindre à la Commission supérieure des maladies professionnelles deux représentants de l'agriculture pour l'étude des affections pouvant être considérées comme maladies professionnelles dans l'agriculture ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pour l'étude des maladies pouvant être considérées comme maladies professionnelles spéciales à l'agriculture, les représentants des patrons et des assurés industriels dans la Commission supérieure des maladies professionnelles seront remplacés par deux représentants de l'agriculture désignés par le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, sur proposition de la Chambre d'Agriculture, suivant le mode prévu à l'art. 1^{er}, al. 3 de l'arrêté du 5 février 1937 précité.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 14 janvier 1938.

*Le Ministre du Travail
et de la Prévoyance sociale,*
P. Krier.

Minister der öffentlichen Arbeiten sind mit der Ausführung dieses Beschlusses betraut.

Schloß Berg, den 9. Dezember 1937.

Charlotte.

Der Minister des Innern,
Et. Schmit.

Der Minister der öffentlichen Arbeiten,
R. Blum.

Beschluß vom 14. Januar 1938, betreffend die Zusammensetzung der Höheren Kommission für die Berufskrankheiten zum Studium der Berufskrankheiten in der Landwirtschaft.

Der Minister der Arbeit,
und der sozialen Fürsorge,

Nach Einsicht des Großh. Beschlusses vom 30. Juli 1928, betreffend die Ausdehnung der Unfallversicherungspflicht auf die Berufskrankheiten ;

Nach Einsicht des Ministerialbeschlusses vom 9. November 1928 betreffend die Organisation der Höheren Kommission für die Berufskrankheiten, und des Beschlusses vom 5. Februar 1937 betreffend Abänderung des Art. 2 dieses Beschlusses ;

In Erwägung, daß es angezeigt ist, der Höheren Kommission für die Berufskrankheiten zwei Vertreter der Landwirtschaft beizuzuordnen, zum Studium der Erkrankungen, die als Berufskrankheiten in der Landwirtschaft angesehen werden können ;

Beschließt :

Art. 1. Zum Studium der Krankheiten die als besondere Berufskrankheiten in der Landwirtschaft angesehen werden können, werden die Arbeitgebervertreter und die industriellen Arbeitnehmervertreter in der Höheren Kommission für die Berufskrankheiten durch zwei Vertreter der Landwirtschaft ersetzt, die durch den Minister der Arbeit und der sozialen Fürsorge, auf Vorschlag der Landwirtschaftskammer und auf Grund der durch Art. 1, Abs. 3 des vorerwähnten Beschlusses vom 5. Februar 1937 vorgesehenen Prozedur, ernannt werden.

Art. 2. Dieser Beschluß soll im „Mémorial“ veröffentlicht werden.

Luxemburg, den 14. Januar 1938.

Der Minister der Arbeit
und der sozialen Fürsorge,
P. Krier.

Arrêté du 19 janvier 1938, concernant le taux d'intérêt et la durée des prêts à consentir par le Fonds d'améliorations agricoles.

*Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,
Le Ministre de la Viticulture,
Le Ministre de l'Agriculture,*

Vu l'art. 5 de la loi du 27 mai 1937, portant modification de la loi du 8 avril 1930 sur le Fonds d'améliorations agricoles ;

Vu l'art. 5 de la loi du 26 avril 1929, concernant la création du Service des Logements populaires, lequel article est applicable au Fonds d'améliorations agricoles ;

Vu la délibération afférente du Conseil d'administration du Fonds d'améliorations agricoles en date du 3 janvier 1938 ;

Après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtent :

Art. 1^{er}. Le taux d'intérêt des prêts à consentir en vertu de la loi du 27 mai 1937 par le Fonds d'améliorations agricoles est fixé comme suit :

1^o *s'il s'agit de prêts à accorder aux particuliers :*

à 2% pour les prêts à consentir aux personnes, dont le revenu imposé ne dépasse pas fr. 20.000 ;

à 2½% pour les prêts à consentir aux personnes, dont le revenu imposé est supérieur à fr. 20.000 sans dépasser fr. 30.000 ;

à 3% pour les prêts à consentir aux personnes, dont le revenu imposé est supérieur à fr. 30.000.

Pour les personnes qui ont au moins trois enfants de moins de 18 ans légalement à leur charge, le taux d'intérêt est fixé à 2% uniformément, quel que soit le revenu imposé des intéressés, à condition cependant qu'il ne dépasse pas les limites tracées par l'art. 9 de l'arrêté grand-ducal du 14 octobre 1937.

2^o *s'il s'agit d'un prêt à accorder à une association :*

à 2% uniformément pour tous les prêts.

Beschluß vom 19. Januar 1938, betreffend Festsetzung des Zinsfußes und der Dauer der durch den landwirtschaftlichen Meliorationsfonds zu bewilligenden Darlehn.

*Der Staatsminister,
Präsident der Regierung,
Der Weinbauminister,
Der Ackerbauminister,*

Nach Einsicht von Art. 5 des Gesetzes vom 27. Mai 1937, betreffend Abänderung des Gesetzes vom 8. April 1930 über den landwirtschaftlichen Meliorationsfonds ;

Nach Einsicht von Art. 5 des Gesetzes vom 26. April 1929, betreffend Schaffung des Volkswohnungsamtes, welcher Artikel auf den landwirtschaftlichen Meliorationsfonds Anwendung findet ;

Nach Einsicht des diesbezüglichen Beschlusses des Verwaltungsrates des staatlichen Meliorationsfonds vom 3. Januar 1938 ;

Nach Beratung der Regierung im Konseil ;

Beschließen :

Art. 1. Der Zinsfuß der auf Grund des Gesetzes vom 27. Mai 1937 durch den landwirtschaftlichen Meliorationsfonds zu bewilligenden Darlehn wird festgesetzt wie folgt :

1. Falls es sich um Darlehn an Privatpersonen handelt :

auf 2% für Darlehn an Personen, deren besteuertes Einkommen Frf. 20.000 nicht übersteigt ;

auf 2½% für Darlehn an Personen, deren besteuertes Einkommen höher ist wie Frf. 20.000, ohne jedoch Frf. 30.000 zu übersteigen ;

3% für Darlehn an Personen, deren besteuertes Einkommen über Frf. 30.000 hinausgeht.

Für jene Personen, welche wenigstens 3 Kinder unter 18 Jahren gesetzlich zu ihren Lasten haben, ist der Zinsfuß einheitlich auf 2% festgesetzt, wie hoch auch das besteuerte Einkommen der Interessenten sei, unter der Bedingung jedoch, daß dasselbe die durch Art. 9 des Großh. Beschlusses vom 14. Oktober 1937 gezogenen Grenzen nicht übersteigt.

2. Falls es sich um eine Genossenschaft handelt :

einheitlich auf 2% für alle Darlehn.

Art. 2. La durée des prêts à accorder aux particuliers sera fixée par le Conseil d'administration selon la capacité de paiement des débiteurs. Elle ne pourra pas être supérieure à trente ans.

Art. 3. Toutes les autres conditions et modalités de remboursement des prêts du Fonds d'améliorations agricoles seront fixées par le Conseil d'administration.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 19 janvier 1938.

*Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,
P. Dupong.*

*Le Ministre de la Viticulture,
Jos. Bech.*

*Le Ministre de l'Agriculture,
Nic. Margue.*

Art. 2. Die Dauer der an Privatpersonen zu bewilligenden Darlehn wird durch den Verwaltungsrat entsprechend der Zahlungsfähigkeit des Schuldners festgesetzt. Dieselbe kann jedoch 30 Jahre nicht übersteigen.

Art. 3. Alle anderen Bedingungen und Modalitäten der Rückzahlung der durch den landwirtschaftlichen Meliorationsfonds bewilligten Darlehn werden durch den Verwaltungsrat festgesetzt.

Art. 4. Gegenwärtiger Beschluß wird im „Mémorial“ veröffentlicht.

Luxemburg, den 19. Januar 1938.

Der Staatsminister,
Präsident der Regierung,
P. Dupong.

Der Minister des Weinbaus,
Jos. Bech.

Der Minister des Ackerbaus,
Nic. Margue.

Arrêté du 19 janvier 1938, portant nouvelle fixation du tarif d'honoraires des sages-femmes.

Le Ministre du Service sanitaire.

Vu l'art. 36 de l'ordonnance royale grand-ducale du 12 octobre 1841, portant organisation du service médical ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 1926, déterminant un nouveau tarif d'honoraires des médecins, des médecins dentistes et des sages-femmes ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Par dérogation à l'arrêté du 1^{er} juillet 1926, les numéros 171 et 172 du tarif d'honoraires des sages-femmes sont modifiés comme suit :

« 171. Assistance :

- | | |
|------------------------------------|----------|
| a) à un accouchement simple..... | 42.— fr. |
| b) à un accouchement multiple..... | 47.— fr. |
| c) à un avortement..... | 30.— fr. |

Dans les rémunérations fixées ci-dessus sub a, b, et c, sont comprises les visites obligatoires pour la sage-femme pendant chacun des neuf jours consécutifs à l'accouchement ou à l'avortement ainsi que les soins à donner à la femme et à l'enfant (ou aux enfants).

« 172. Assistance seule (sans les visites obligatoires à faire après l'accouchement) :

- | | |
|------------------------------------|------------|
| a) à un accouchement simple..... | 25.— fr. |
| b) à un accouchement multiple..... | 30.— fr. » |

Art. 2. Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication au *Mémorial*.

Luxembourg, le 19 janvier 1938.

*Le Ministre du Service sanitaire,
René Blum.*

Avis. — Ordre de la Couronne de Chêne. — Par arrêtés grand-ducaux du 21 janvier 1938, les grades suivants dans l'Ordre de la Couronne de Chêne ont été conférés :

a) *le grade de Grand-Croix :*

à M. *Reuter* Emile, président de Chambre des députés.

b) *le grade de Grand-Officier :*

à M. *Dupong* Pierre, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

c) *le grade de Commandeur :*

à MM. *Comte d'Ansembourg* Gaston, Chargé d'Affaires du Grand-Duché à Bruxelles ; *Braunshausen* Nicolas, ancien Ministre de l'Intérieur ; *Collart* Auguste, Chargé d'Affaires du Grand-Duché aux Pays-Bas ; *Funck* Antoine, Chargé d'Affaires du Grand-Duché à Paris ; *Gærgen* Guillaume, homme de lettres, Luxembourg ; *Kerschen* Nicolas, conseiller d'Etat ; *Liesch* Auguste, conseiller d'Etat ; Msgr. *Philippe* Joseph, Evêque de Luxembourg ; *Schaack* Léon, Procureur général d'Etat et conseiller d'Etat ; *Schrader* Pierre, directeur général des verreries St. Gobain, Stolberg ; *Speller* Emile, major-commandant de la Force armée.

d) *le grade d'Officier :*

à MM. *Biermann* Léon, inspecteur des douanes en retraite, Luxembourg ; D^r *Bæver* Jean, médecin-inspecteur, Diekirch ; *Brucher* Jules, conseiller de Gouvernement ; *Bruck* Hubert, délégué de l'institut sténographique de France pour le Grand-Duché, Luxembourg ; *Chomé* F., directeur général-adjoint des Arbed, Luxembourg ; *Comes* Isidore, professeur au gymnase, Echternach ; *Decker* Aloyse, médecin-dentiste, Luxembourg ; *Didier* J.-B., député et bourgmestre à Rodenbourg ; D^r *Drussel* Ernest, médecin-inspecteur, Echternach ; *Ensch* Antoine, président du bureau de bienfaisance de la ville de Luxembourg ; D^r *Forman* Joseph, président du Collège médical, Luxembourg ; *Gillissen* Frédéric, président de la Cour supérieure de justice ; *Godart* Pierre, député, Grevenmacher ; *Hartmann* Jean-Pierre, inspecteur des douanes en retraite, Luxembourg ; *Hermann* Auguste, directeur de l'école agricole, Ettelbruck ; *Heuertz* Félix, professeur au gymnase, Luxembourg ; *Hohengarten* Nicolas, conseiller à la Chambre des comptes ; *Kapp* Théodore, directeur du lycée de jeunes filles, Esch-s.-Alz. ; *Kipgen* Arthur, directeur général adjoint des Arbed, Luxembourg ; *Kohner* J.-P., député, Luxembourg ; *Kunnen* Adolphe, directeur des douanes, conseiller d'Etat ; *Marsch* John, consul général du Grand-Duché à Chicago ; *Merten* Joseph, directeur du Gymnase, Diekirch ; *Michels* Michel, professeur honoraire à l'école industrielle et commerciale, Esch-s.-Alz. ; *Nickels* Alphonse, chargé d'Affaires du Grand-Duché à Berlin ; *Noché* Henri, président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ; *Poos* Nicolas, inspecteur de direction à l'administration des P. T. T. ; *Rausch* Victor, professeur au gymnase, Luxembourg ; *Rettel* Jean, président de l'Office des Assurances sociales, conseiller d'Etat ; *Reuland* Michel, inspecteur principal de l'enseignement primaire, Luxembourg ; *Sax* Joseph, ingénieur honoraire de la ville de Luxembourg ; *Schmitz* Joseph, professeur au gymnase, Diekirch ; *Spartz* Léandre, directeur de l'abattoir municipal, Luxembourg ; *Stein* Maurice, capitaine, chef de la compagnie de gendarmes ; *Tresch* Mathias, professeur à l'école industrielle et commerciale, Luxembourg ; *Wagner* Joseph, inspecteur principal de l'administration des contributions ; *Zanen* Jean-Pierre, consul de Lettonie, Luxembourg ; *Ziegler von Ziegleck* Albert, inspecteur des douanes en retraite, Luxembourg.

c) *le grade de Chevalier :*

à MM. R. P. *Arens* Bernard, S. J., historien, Luxembourg ;

Bauler Edouard, receveur des contributions, Grevenmacher ; *Bech* Charles, échevin, Diekirch ; *Beck* Charles, conducteur du service agricole, Luxembourg ; *Biermann* Guillaume, conducteur des T. P., Esch-s.-Alz. ; *Biesdorf* Pierre, percepteur des Postes, Differdange ; *Bosseler* J.-P., vétérinaire municipal, Luxem-

bourg ; *Brimmeyr* Auguste, inspecteur honoraire des Eaux et Forêts, Bollendorf-Pont ; *Buck* Victor, secrétaire de la Bourse, Consul honoraire de Portugal, Luxembourg ;

Campill Félix, percepteur des Postes, Echternach ; *Mlle Cito* Marie, présidente du Home des jeunes filles, Bruxelles ; *Clarens* J.-P., membre de la Chambre de commerce, Wiltz ; *Clees* Jean, ancien desservant, Wiltz ; *Colas* Pierre, percepteur des Postes, Dudelange ; *D^r Conzémius* Alfred, desservant, Lenningen ;

Dieschbourg Léon, chef de bureau du Gouvernement ; *Dæmmery* Eugène, chef de service de la Trésorerie de l'Etat ; *Drant* Jean, vice-président de la Chambre de Commerce luxembourgeoise, Paris-Saint-Mandé (Seine) ; *Dumont* Lucien, receveur de l'enregistrement, Diekirch ;

Eloinger Jean, instituteur primaire supérieur, Luxembourg ; *Emringer* Joseph, receveur de l'enregistrement, Luxembourg ; *Etinger* J.-B., directeur de brasserie, Esch-s.-Alz. ; *Eydt* Charles, conseiller à la Cour supérieure de Justice ;

François Henri-E., commissaire de district, Diekirch ; *Franz* Bernard, desservant e. r., Luxembourg ;

D^r Gaasch Jean, médecin, Rodange ; *Gilson* Joseph, lieutenant en premier, commandant d'arrondissement de la gendarmerie, Diekirch ; *Glaesener* Isidore, chef de service à la Caisse d'épargne ; *Gærens* Joseph, receveur-secrétaire des hospices civils, Luxembourg ; *Gætzinger* Nicolas, directeur du Gymnase, Echternach ; *Gætzinger* Paul, conseiller à la Cour supérieure de justice ; *Grosbusch* Jean, professeur à l'école agricole, Ettelbruck ; *Gruber* Hubert, administrateur des Etablissements pénitentiaires, Luxembourg ;

Haentges Frédéric, géomètre en chef du cadastre ; *D^r Hansen* Albert, médecin-directeur de la Maison de santé, Ettelbruck ; *Hansen* Jean, chef de bureau du Gouvernement ; *M^{me} Heirens*, née *Hannes* Marie, professeur honoraire du Lycée de jeunes filles, Esch-s.-Alz. ; *Hippert* Victor, directeur des Eaux et Forêts, Luxembourg ; *Hoss* Nicolas, conseiller à la Cour supérieure de justice ; *Huberty* François, ingénieur des mines, Luxembourg ; *Huberty* J.-P., desservant e. r., Stadtgrund ;

Indorff Antoine, Ch.-G., directeur des minières e. r., Pétange ;

Joachim Ferdinand, desservant e. r., Pfaffenthal ;

Kimmes Gustave, membre du Comité d'organisation des écoles en plein air, Dudelange ; *Kipgen* Nicolas, percepteur honoraire des Postes, Luxembourg ; *Klein* Léon, ingénieur chef de la division technique de l'Administration des P.T.T. ; *Klepper* Bernard, desservant e. r., Hollerich ; *Kohn* Henri, inspecteur du Comité central des caisses de maladie, Luxembourg ; *Kremer* Jean, président de la Chambre d'agriculture, Gëtzange ; *Kremer* J.-P., professeur au Gymnase, Diekirch ; *Krier* Henri, chef de service à l'Office des assurances sociales, Luxembourg ; *Kuborn* J.-P., pharmacien, Luxembourg ;

Lamboray J.-P., professeur de dessin au Gymnase, Luxembourg ; *Langsam* Georges, conducteur des T. P., Luxembourg ; *Legil* Nicolas, instituteur primaire supérieur, Bettembourg ; *Leurs* Nicolas, chef de gare principal e. r., Luxembourg ; *D^r Lucius* Michel, géologue, Luxembourg ; *Lux* Joseph, inspecteur d'écoles, Luxembourg ;

Mamer J.-P.-Paul, caissier des Postes, Luxembourg ; *Marso* Jean, bâtonnier de l'Ordre des avocats, Luxembourg ; *Martzen* J.-P., conducteur des mines, Rumelange ; *Marx* Ernest, conducteur agricole, Luxembourg ; *Mergen* J.-P., conducteur agricole, Luxembourg ; *Mersch* Jules, membre de l'Union grand-ducale luxembourgeoise, Bruxelles ; *Mertz* J.-P., directeur de la Fédération des associations agricoles, Luxembourg ; *Mertz* Léon, receveur de 1^{re} classe des douanes, Luxembourg ; *Michéls* Nicolas, desservant, Burmerange ; *Mohren* François, curé en retraite, Steinbach-Sarreguemines (Moselle) ; *Mongenast* Franz, président de la Fédération des brasseurs, Diekirch ; *Mousel* Joseph, contrôleur de la

comptabilité communale, Luxembourg ; *Moutrier* Jacques, conducteur des T. P., Luxembourg ; *Muller* Aloyse, conseiller à la Cour supérieure de justice ; *Musmann* François, professeur à l'école d'artisans, Luxembourg.

Neiers J.-P., chef de bureau du Gouvernement ;

Oth Joseph, professeur de dessin au gymnase, Diekirch ;

Pier Jean-Pierre, instituteur primaire supérieur en retraite, Luxembourg ; *Prim* Auguste, chimiste à l'école agricole, Ettelbruck ; *Prim* Théodore, chef de bureau au Maréchalat de la Cour grand-ducale ; *Putz* Mathias, conseiller de Gouvernement ;

Reckinger Nicolas, desservant, Useldange ; *Reding* François, percepteur des Postes, Wiltz ; *Reichling* Eugène, Echevin de la Ville d'Esch-s.-Alz. ; *Rodesch* Pierre, contrôleur des douanes, Esch-s.-Alz. ; *Rosenfeld* Nicolas, instituteur primaire supérieur en retraite, bourgmestre, Bettembourg ;

Salentiny Jules, conseiller à la Cour supérieure de justice ; *Simon* Ch.-Eugène, directeur de sociétés, Francfort-s.-Mein ; *Simon* Joseph, vice-président de l'Union Adolphe, Wiltz ; *Schaffner* Bernard, inspecteur de l'enregistrement, Luxembourg ; *Schammel* Nic., conducteur des T. P., Luxembourg ; *Schaus* Jean, desservant, Sandweiler ; *Schmit* Nicolas, chef de bureau honoraire des Postes, Luxembourg ; *Schneider* Charles, chef de bureau des chemins de fer Guillaume-Luxembourg en retraite, Luxembourg ; *Schræder* Antoine, chef de service à la Caisse d'épargne ; *Schwachtgen* J.-P., président de la Fédération des instituteurs, Luxembourg ; *Schwartz* Théophile, chef de service à la Caisse d'épargne ; *Steffen* Gustave, receveur de l'enregistrement, Grevenmacher ; *Steffes* Alphonse, conducteur agricole, Luxembourg ; *Streff* Charles, receveur des contributions, Bonnevoie ; *Strässer* Grégoire, chef de bureau de la direction des Postes ;

Theis Joseph, bourgmestre, Diekirch ; *Theisen* Jean-Pierre, instituteur en retraite, Esch-s.-Alz. ; *Theisen* Jules, receveur des contributions, Larochette ; *Thill* Jacques, instituteur primaire supérieur, Remich ; *Thill* Mathias, président du Cercle colonial Luxembourgeois, Luxembourg ; *Trierweiler* Antoine, inspecteur de comptabilité des Chemins de fer P. H. Luxembourg ;

Urbany Eugène, percepteur des Postes, Clervaux ;

van Wervecke Nicolas, receveur de 1^{re} classe des douanes, Luxembourg ;

Wagner Joseph, receveur des contributions, Bascharage ; *Wagner* Nicolas, inspecteur des Chemins de fer Guillaume-Luxembourg, Luxembourg ; *D^r Wampach* Camille, historien, Luxembourg ; *Weber* Nicolas, percepteur des Postes, Luxembourg-gare ; *Wehrer* Albert, conseiller de Gouvernement ; *Weiler* Mathias, contrôleur à la Chambre des comptes ; *Welter* Paul, juge de paix, Echternach ; *Wengler* Jean, percepteur honoraire des télégraphes, Luxembourg ; *Wilwers* Paul, chef de gare, Luxembourg ;

Zander, Sœur Marie-Pierre, institutrice primaire supérieure, Luxembourg.

e) la médaille en Vermeil :

à MM. *Antony* Joseph, sous-percepteur des Postes, Bissen ; *Assel* Pierre, maréchal-des-logis-chef de gendarmerie ;

Bassing Pierre, instituteur en retraite, Luxembourg-Pulvermühl ; *Bauler* Charles, chef d'expédition aux chemins de fer Guillaume-Luxembourg, Cruchten ; *Bayens* Joseph-Hippolyte, contre-maître principal des chemins de fer Prince-Henri, Pétange ; *Becker* Jeanne, institutrice en retraite, Huncherange ; *Behrens* Adolphe, instituteur primaire supérieur en retraite, Pétange ; *Berscheid* François, secrétaire communal en retraite, Bech ; *Biwier* Marguerite, institutrice en retraite, Dudelange ; *Bock*, Sœur Eustachie, institutrice, Remich ; *Brassel* Nicolas, expéditionnaire du parquet général ;

Cathrein François, maréchal-des-logis-chef de gendarmerie ; *Clement* Bernard, bourgmestre, Junglinster ; *Contier* Nicolas, président de la Fédération des maîtres-tailleurs, Luxembourg ;

Daman Cyrille, chef d'expédition des chemins de fer Guillaume-Luxembourg en retraite, Luxembourg ;
Decker Guillaume, président de l'Union commerciale, Echternach ;

Eberhard Madeleine, institutrice, Luxembourg ; *Eichhorn* Alfred, chef d'expédition de 1^{re} cl. aux chemins de fer Guillaume-Luxembourg, Luxembourg ; *Eitenbecker* Eugène, membre du Comité de l'Union grand-ducale luxembourgeoise, Bruxelles ;

Fisch Sœur Liguori, institutrice, Tétange ;

Geiben Michel, sous-chef de bureau à l'administration communale de Luxembourg ; *Glaesener* J.-P., bourgmestre, Lorentzweiler ; *Gædert* Mathias, sous-chef de bureau des Postes, Luxembourg ; *Gærgen* Emile, sous-chef de bureau à la Caisse d'épargne, Luxembourg ; *Greiveldinger* Suzanne, institutrice e. r., Belvaux ;
Grosber J.-P. Robert, lieutenant des douanes, Echternach ;

Hansel Joseph, commis-dirigeant des douanes, Bettembourg ; *Hatto* Charles, Président d'honneur du « Luxemburger Sterbekassenverein », Luxembourg ; *Heinen* J.-P. Emile, musicien de 1^{re} cl. sergent-major ; *Heinerscheid* Jean, greffier-adjoint au tribunal d'arrondissement de Luxembourg ; *Henn* Pierre, bourgmestre, Kœrich ; *Henrion* Alfred, président de l'Union commerciale, Dudelange ; *Herkes* Raymond, commis-chef des chemins de fer P. H., Luxembourg ; *Hirsch* Michel, brigadier-chef de police, Luxembourg ; *Hoffmann* François-Mathias, sous-chef de bureau des Postes, Luxembourg ; *Huberty* Sœur Lucie, professeur à l'école normale d'institutrices, Walferdange ; *Huss* Jean, bourgmestre, Berdorf ;

Jamminet Nicolas, brigadier-forestier e. r., Differdange ; *Jomé* Amélie, institutrice e. r., Differdange ;
ung Mathias, secrétaire général des anciens militaires luxembourgeois, Luxembourg ;

Ker J.-P., employé des chemins de fer Guillaume-Luxembourg e. r., Luxembourg ; *Kieffer* J.-P., membre de la Commission de surveillance de la station viticole, Wellenstein ; *Kimmes* J.-P., secrétaire principal des chemins de fer Guillaume-Luxembourg, e. r., Luxembourg ; *Kirpach* Sœur Anne, institutrice, Differdange ; *Klein* Nicolas, secrétaire-adjoint du Parquet général ; *Klein* Nicolas, greffier-adjoint du Tribunal d'arrondissement, Luxembourg ; *Kolbach* Henri-Bernard, musicien de 1^{re} cl., sergent-major ; *Kolbach* Sœur Virgine, institutrice, Ettelbruck ; *Krier* Sœur Cécile, institutrice, Differdange ; *Kuntgen* Alfred, employé à l'Arbed, Luxembourg ;

Langers Jean, commis dirigeant des douanes, Luxembourg ; *Lanners* Emile, bourgmestre, Bastendorf ;
Lanser Nicolas, chef de station de 2^e cl. des chemins de fer P. H., Grevenmacher ; *Lauff* Nicolas, sous-chef de bureau à la Caisse d'épargne ; *Laux* Sœur Agathe, institutrice, Weiswampach ; *Lentz* François-Joseph, lieutenant des douanes, Dudelange ; *Ludwig* Charles, gérant de la Bourse de travail, Luxembourg ; *Ludwig* Jean, secrétaire communal, Ettelbruck ; *Lugen* Henri, chef de bureau tit. à la Direction des Postes ;

Manderscheid Pierre, bourgmestre, Bettel ; *Mandy* Sœur Anselme, institutrice, Rumelange ; *Martin* J.-P., greffier adj. du tribunal d'arrondissement, Luxembourg ; *Massard* J.-B., conducteur-chef de service à l'administration communale de Luxembourg ; *Meyers* Ferdy, membre-secrétaire de la commission de surveillance de la station viticole, Wasserbillig ; *Mohren* Richard, chef de fabrication, Dudelange-Arbed ;
Moll Pierre, sous-chef de bureau des Postes, Luxembourg ; *Muller* Eugène, magasinier principal des chemins de fer P.-H., Luxembourg ; *Muller* J.-P., bourgmestre, Bettendorf ;

Neyens Paul, président de la Fédération des maîtres-boulangers, Luxembourg ;

Pauly Albert, sous-chef de bureau des téléphones, Luxembourg ; *Penning* François, bourgmestre, Biver ;
Peters Jean, maréchal-des-logis-chef de gendarmerie ; *Philippe* Marie, institutrice, Dommeldange ; *Pletschette* Nicolas, instituteur, Rumelange ; *Pronmenschkel* Michel, bourgmestre, Bech ; *Putz* Etienne, président de l'association agricole, Gilsdorf ;

Raus-Theisen Jean, bourgmestre, Aspelt ; *Roger* Ferdinand, sous-chef de bureau des Postes, Luxembourg ; *Reinert* Nicolas, instituteur, Weimerskirch ; *Reuland* Suzanne, institutrice, Luxembourg ;

Reuter Dominique, président de l'association agricole, Steinfort ; *Rieger* Bernard, greffier de la justice de paix, Luxembourg ; *Richard* Nicolas, adjudant, administrateur de la Compagnie de volontaires ;

Saur Pierre, maître d'hôtel, Paris ; *Schiltz* Martin, brigadier de la sûreté publique ; *Schmit* Jean-Claude, commis dirigeant des douanes, Wasserbillig ; *Scholer* Antoine, président de la Fédération des Associations artisanales, Luxembourg ; *Schommer* Michel, instituteur primaire supérieur, Differdange ; *Schranz* Félix, commis dirigeant des douanes, Esch-s.-Alz. ; *Schrot* François, secrétaire communal e. r., Beaufort ; *Staudt* Guillaume, lieutenant des douanes, Reisdorf ; *Steinmetz* Jeanne, institutrice e. r., Dudelange ; *Stoffels* Pierre, secrétaire adjoint du Parquet général ; *Summen* Nicolas, bourgmestre, Wellenstein ;

Tandel Jean, musicien de 1^{re} classe, sergent-major ; *Theis* Jos.-Victor, sous-chef de bureau des Postes, Diekirch ; *Thill* Charles, instituteur, Luxembourg-Bonnevoie ; *Thill* J.-P., commis-chef des chemins de fer P.-H., Differdange ; *Trausch* Grégoire, musicien de 1^{re} classe, sergent-major ;

Vandyk Jean, maréchal-des-logis-chef de gendarmerie ;

Wagener J.-B., chef de gare de 2^e classe, Dudelange-Usines ; *Wagner* Nicolas, percepteur honoraire des Postes, Diekirch ; *Wampach* Nicolas, instituteur, secrétaire de la Société d'Hygiène Sociale, Luxembourg ; *Weber* Sœur Stéphanie, institutrice, Luxembourg-Bonnevoie ; *Weiwers* François, chef de dépôt aux chemins de fer Guillaume-Luxembourg, Luxembourg ; *Weltring* Eugène, instituteur, Luxembourg ; *Wirtz* Mathias, bourgmestre, Mompach.

Zeches Sœur Dorothée, institutrice, Arsdorf ; *Zeimet* J.-P., secrétaire adjoint du Parquet, Luxembourg ; *Zieger* Sœur Félicienne, institutrice, Mertert ; *Zigrand* Edouard, bourgmestre, Bonnal.

f) Médaille en Argent :

à MM. *Alff* Camille, brigadier de police, Luxembourg ; *Arendt* Nicolas, aide-portier au palais de justice, Luxembourg ; *Astgen* Jean, échevin, Kehlen.

Bach Marguerite, institutrice, Luxembourg-Bonnevoie ; *Baulesch* Corneille, brigadier de gendarmerie ; *Becker* Sœur Honorée, institutrice, Schifflange ; *Becker* Virginie, institutrice en retraite, Luxembourg ; *Beffort* J.-P., président de la Sacol, Luxembourg ; *Behm* Henri, brigadier-forestier honoraire, Saeul ; *Berchem* Guillaume, brigadier de gendarmerie ; *Berscheid* Jean, secrétaire des associations d'apiculteurs, Bettel ; *Bertrand* J.-P., caissier du corps des sapeurs-pompiers, Oberanven ; *Bettendorf* Sœur Agnès, institutrice, Luxembourg-Eich ; *Bettendorf* Jean, chef de section du corps des sapeurs-pompiers, Cruchten ; *Bettendorf* J.-B., sapeur-pompier, Luxembourg ; *Binsfeld* François, instituteur, Luxembourg-Limpertsberg ; *Birnbaum* Elise, institutrice en retraite, Luxembourg-Hollerich ; *Birbaum* Jean, sous-commandant du corps des sapeurs-pompiers, Oberanven ; *Bomb* Willibrod, instituteur, Schengen ; *Bongard* Jean, brigadier des douanes, Luxembourg ; *Bour* Jean, président de l'association agricole, Dalheim ; *Braun* Joseph, jardinier à la Cour grand-ducale ; *Breden* François, gardien des établissements pénitentiaires, Luxembourg ; *Breden* Jean, brigadier des douanes, Esch-s.-Alz. ; *Bricks* Pierre, commis aux écritures des douanes, Bettembourg ;

Cariers J.-P., caissier-comptable de la caisse de maladie, e. r., Clervaux ; *Carmes* Charles, membre du comité de l'Union Grand-Ducale Luxembourgeoise, Bruxelles ; *Carmes* Nicolas Joseph, musicien de 1^{re} classe, sergent-major ; *Chlecq* Gustave, brigadier de gendarmerie ; *Classen* Nicolas, brigadier de gendarmerie ; *Claus* Mathias, caissier du corps des sapeurs-pompiers, Esch-s.-Alz. ; *Cloos* Théodore, brigadier des douanes, Born ; *Closter* Jean, brigadier de police, Esch-s.-Alz. ; *Croat* Joseph-Théodore, brigadier de gendarmerie ;

Dahm Nicolas-Gustave, brigadier titulaire de gendarmerie ; *Deitz* Nicolas, chef de gare de 4^{me} classe, Colmar-Berg ; *Deitz* Norbert, commis principal des chemins de fer P. H., Luxembourg ; *Demuth* Sœur Valentine, institutrice, Diekirch ; *Devalle* Emile, président de la Fédération des maîtres-tapissiers, Luxembourg ; *Diches* Florentine, institutrice, Luxembourg-Bonnevoie ; *Didier* Marie, membre de l'Union Grand-Ducale Luxembourgeoise, Bruxelles ; *Diederich* Antoine, brigadier de gendarmerie ; *Diederich*

Nicolas, brigadier de gendarmerie ; *Dominique* Jacques, échevin, Ehlange-sur-Mess ; *Dondlinger* Pierre, président de l'association agricole, Garnich ; *Durbach* Sœur Jeanne, institutrice primaire supérieure, Rumelange ;

Eberhard Sœur Françoise, institutrice, Redange ; *Eicher* Mathias, brigadier des douanes, Luxembourg ; *Els* Michel, chef de section des sapeurs-pompiers, Ettelbruck ;

Faber André-Isidore, brigadier des douanes, Ettelbruck ; *Faber* J.-P., brigadier des douanes, Esch-s.-Alz. ; *Faber* J.-P., brigadier-forestier honoraire, Fischbach ; *Federspiel* Jean, agent des Postes, Rosport ; *Feller* Charles, membre de la chorale « Ste. Cécile » de la Cathédrale, Luxembourg ; *Feyder* Max, brigadier de police, Esch-s.-Alz. ; *Fischbach* Jean, vice-président du « Luxemburger Sterbekasseverein », Luxembourg ; *Fischbach* Jean, assistant de 1^{re} classe des chemins de fer Guillaume-Luxembourg, Luxembourg ; *Folscheid* Joseph, brigadier de gendarmerie ; *Fournelle* Sœur Amalberge, institutrice, Diekirch ; *Frieden* J.-P., expéditionnaire à la Caisse d'épargne ; *Frisch* Jean, infirmier en chef à l'hospice du Rham, Luxembourg ; *Funk* J.-P., chauffeur à la Cour Grand-Ducale ;

Gaspar Sœur Mathilde, institutrice, Diekirch ; *Gehlen* Pierre, porte-drapeau du corps des sapeurs-pompiers, Weimerskirch ; *Gelz* Pierre, garde particulier, Steinfort ; *Gerson* Joseph, instituteur, Diekirch ; *Gleis* J.-P., instituteur, Luxembourg ; *Gœbel* Nicolas, brigadier des douanes, Luxembourg ; *Gœdert* Dominique, sous-commandant du corps des sapeurs-pompiers, Ettelbruck ; *Gottal* Pierre, assistant principal des chemins de fer Guillaume-Luxembourg, Luxembourg ; *Graas* J.-P., chef de train des Chemins de fer Guillaume-Luxembourg, Bettembourg ; *Graser* Nicolas, chef d'atelier, à l'A. R. B. E. D., Esch-s.-Alz. ; *Gudenkauf* Arnold, brigadier des douanes, Echternach ; *Guirsch* J.-P., receveur communal, Bascharage ;

Haag Jean, président de l'Association agricole, Hünsdorf ; *Hallé* Nicolas, brigadier de gendarmerie ; *Hames* Alphonse, chef chargeur aux chemins de fer Guillaume-Luxembourg, Rumelange ; *Hansen* Emile, brigadier de gendarmerie ; *Hartmann* Jean, employé de bureau à l'A. R. B. E. D., Eich ; *Heintz* Jean-Joseph, commis aux écritures des douanes, Ettelbruck ; *Henmericy* J.-P., expéditionnaire des Postes, Diekirch ; *Hensel* François-Guillaume, brigadier de gendarmerie ; *Hentzen* Sœur Marguerite-Marie, institutrice, Ettelbruck ; *Henx* François, commis aux écritures des douanes, Esch-s.-Alz. ; *Hermes* Pierre, assistant de 2^e classe des chemins de fer Guillaume-Luxembourg, Clervaux ; *Hesseler* Nicolas, brigadier-chef de police, Luxembourg ; *Hirsch* Henri, chef-garde principal des chemins de fer H.-P., Pétange ; *Höltgen* Pierre, président de l'association agricole, Septfontaines ; *Hoffmann* Guillaume, ancien bourgmestre, membre de la société « Caecilia », Asselborn ; *Hoffmann* Léon, chef de service à l'imprimerie Buck, Luxembourg ; *Hoffmann* Sœur Similienne, institutrice, Schifflange ; *Hoffmann* Suzanne, institutrice, Luxembourg-Neudorf ; *Hollerich* Pierre, instituteur, Ell ; *Homann* Jean, assistant principal des chemins de fer Guillaume-Luxembourg, Luxembourg ; *Hostert* Edouard, brigadier de gendarmerie ; *Hostert* Mathias-Paul, agent des Postes, Eischen ; *Hourscht* Eyrard, membre de l'association des anciens militaires luxembourgeois, Bettembourg ; *Howald* Pierre, instituteur, Obercorn ; *Huberty* Jean, brigadier-forestier honoraire, Mamer ;

Ihry Pierre, président de l'association agricole, Belvaux ; *Irrthum* Henri, président de la Fédération des coiffeurs, Luxembourg ; *Irrthum* Jean, président de l'association agricole, Eschweiler ; *Irrthum*, Marguerite institutrice, Dudelange ;

Jaas Jean, échevin, Schifflange ; *Jacoby* Adam, président du « Luxemburger Fahrpersonnal Unterstützungsvereins », Neumerl ; *Jacoby* Marguerite, institutrice en retraite, Dudelange ; *Jacoby* Michel, brigadier des douanes, Wormeldange ; *Jäger* Nicolas, cantonnier, Finsterthal ; *Juncker* Mathias, gardien des établissements pénitentiaires, Luxembourg ; *Jungels* Jean, instituteur primaire supérieur, Dudelange ;

Katz Simon, sous-commandant du corps des sapeurs pompiers, Luxembourg-Grund ; *Kergen* François, assistant de 1^{re} classe des chemins de fer Guillaume-Luxembourg, Wasserbillig ; *Kerschen* Sœur Eleuthère, institutrice, Differdange ; *Kesseler* Alphonse, secrétaire communal en retraite, Eschdorf ; *Kieffer* Henri,

contre-maître du gaz, Luxembourg ; *Kieffer* Jean, chef d'atelier aux usines H.A.D.I.R., Niedercorn ; *Kill* Pierre, employé à l'A.R.B.E.D., Esch-s.-Alz. ; *Kirpach* Nicolas, président de l'association agricole, Fenningen ; *Kirsch* Guillaume, ancien receveur communal, Clémency ; *Kirschten* Michel, brigadier de gendarmerie ; *Klein* J.-P., chauffeur à la Cour grand-ducale ; *Knaf* Charles, brigadier des douanes, Bettembourg ; *Knaff* Catherine, institutrice, Luxembourg ; *Knauf* Sœur Canisia Elise, surveillante à la maison d'arrêt, Diekirch ; *Koch* Antoine, assistant de 1^{re} classe des chemins de fer Guillaume-Luxembourg, Esch-s.-Alz. ; *Kongs* Nicolas, assistant de 1^{re} classe, des chemins de fer Guillaume-Luxembourg, Dommeldange ; *Konrath* Mathias, commandant du corps des sapeurs-pompiers, Oberanven ; *Koob* Mathias, agent des Postes, Arsdorf ; *Krier* Antoine, commandant du corps des sapeurs-pompiers, Frisange ; *Krier* Ferdinand, chef de train des chemins de fer Guillaume-Luxembourg, Bettembourg ; *Krier-Weydert* Jean, chef-monteur, Rosport ;

Lahr Alphonse, receveur communal, Flaxweiler ; *Lauterborn* Joseph, typographe, Grevenmacher ; *Leine* Nicolas, président de l'association agricole, Dœnnange ; *Less* Jean, sous-commandant du corps des sapeurs-pompiers, Lorentzweiler ; *Lies* Mathias, échevin, Manternach ; *Linckels* Jean-Guillaume, échevin, Ingeldorf ; *Linden* René, instituteur, Pétange ; *Logeling* Joseph, expéditionnaire au bureau des hypothèques, Diekirch ; *Lorang* Jean, employé à l'A.R.B.E.D., Dudelange ; *Ludwig* Nicolas, instituteur, Dudelange ; *Lutz* Hubert, président de l'association agricole, Haller ; *Lutz* Michel, brigadier de gendarmerie ;

Mangen Gaspar, receveur communal, Bonnal ; *Majerus* Jean-Joseph, brigadier de gendarmerie ; *Majerus* Thomas, président de l'association agricole, Brandenbourg ; *Manderscheid* Pierre, instituteur, Weimerskirch ; *Marnach* Nicolas, brigadier des douanes, Rumelange ; *Martin* Nicolas, commis aux écritures des douanes, Luxembourg ; *Mayer* Louis, musicien de 2^{me} classe, sergent-major titulaire ; *Menager* Max, maître de chant au gymnase, Echternach ; *Mergen* François, gardien des établissements pénitentiaires, Luxembourg ; *Mersch* Jean, président de l'association agricole, Berschbach ; *Mertes* François, brigadier des douanes, Grevenmacher ; *Meyer* Emile, brigadier principal des Chemins de fer P. H., Pétange ; *Meyers* Sœur Thérèse, institutrice, Obercorn ; *Mæs* Henri, instructeur du corps des sapeurs-pompiers, Bonnevoie ; *Morbach* Michel, président de l'association agricole, Schrassig ; *Morotte* Bernard, président de l'association agricole, Berbourg ; *Molitor* N.-Joseph, commis aux écritures des douanes, Luxembourg ; *Muller* Marie, institutrice, Burglinster ;

Ney Jean, onvriier, Dudelange ; *Niedercorn* Sœur Arthémise, institutrice primaire supérieure, Grevenmacher ; *Nies* Michel, agent des Postes, Dippach ; *Nigon* J.-P., trésorier de la Fédération des Associations commerciales du Grand-Duché de Luxembourg ; *Nilles* Jacques, instituteur, Niedercorn ; *Nockels* Camille, assistant de 1^{re} classe des chemins de fer Guillaume-Luxembourg, Bettembourg ;

Oberlin Nicolas, brigadier des douanes, Luxembourg ;

Perrang J.-P., chef-cantonnier, Luxembourg-Neudorf ; *Petit* Albert, receveur communal, Dudelange ; *Pierret* Dominique, facteur en chef, huissier de salle à la Direction des Postes ; *Poncin* François, expéditionnaire au Commissariat de district, Luxembourg ; *Poncin* Nicolas, échevin, Huncherange ;

Quintus Nicolas, échevin, Prettange ; *Quiring* Jean, membre du comité de l'Union Grand-ducale Luxembourgeoise, Bruxelles ;

Raché Jean, chef-cantonnier, Weiswampach ; *Reckinger* J.-B., échevin, Nagem ; *Reding* Antoine, chef de train des chemins de fer Guillaume-Luxembourg, Luxembourg ; *Reding* Georges, laquais de chambre à la Cour Grand-ducale ; *Reding* Marie, institutrice, Esch-s.-Alz. ; *Reiles* J.-P., instituteur, Gilsdorf ; *Reinal* J.-B., armurier de la force armée ; *Reinert* Charles, musicien de 2^e classe sergent-major titulaire ; *Reuland* Adolphe, instituteur primaire supérieur, Rumelange ; *Reuter* Jacques, échevin, Surré ; *Reuter* J.-P.-I., brigadier des douanes, Altwies ; *Reyland* Nicolas, commis aux écritures des douanes, Luxembourg ; *Reyter* J.P., caissier du corps des sapeurs-pompiers, Mondorf ; *Rodesch* Mathias, secrétaire de la Mission France-Luxembourg, Paris ; *Ronkar* Nicolas, valet de chambre à la Cour Grand-ducale ;

Schaaf Jean, chef-cantonier, Hamm ; *Schaefer* J.-P., chef de section des sapeurs-pompier, Rollingen ; *Schank* Henri, sous-commandant des sapeurs-pompier, Hoscheid ; *Scharlé* Nicolas, employé privé, Steinfort ; *Schauls* Antoine, brigadier de gendarmerie ; *Schiltz* Jean, échevin, Tadler ; *Schiltz* Pierre, membre de la société des Luxembourgeois en Lorraine, Metz-devant-les-Ponts ; *Schlim* Sœur Basilide, institutrice en retraite, Lasauvage ; *Schmartz* Henri, brigadier de gendarmerie ; *Schmit* Grégoire, agent des Postes, Reisdorf ; *Schmit-Wagner* J.-P., secrétaire de l'association agricole, Warken ; *Schmit* J.-P., chef-cantonier, Luxembourg-Rollingergrund ; *Schmit* Joseph, président de l'association des maîtres-ferblantiers, Luxembourg ; *Schmit* Michel, brigadier des douanes, Wasserbillig ; *Schmitt* Nicolas, aiguilleur de 1^{re} classe des chemins de fer Guillaume-Luxembourg en retraite, Bettembourg ; *Schneider* Jean, sous-commandant du corps des sapeurs-pompier, Kayl ; *Schneider* Pierre, instituteur à l'institut des sourds-muets, Luxembourg ; *Schock* J.-B., typographe, Grevenmacher ; *Scholer* Eugène, assistant principal des chemins de fer Guillaume-Luxembourg, Ettelbruck ; *Scholtes* Charles, commandant du corps des sapeurs-pompier, Bettembourg ; *Schon* Servais, chauffeur à la Courgrand-ducale ; *Schou* Marie, institutrice en retraite, Luxembourg ; *Schreiber* Marie, institutrice, Luxembourg-Hollerich ; *Schræder* J.-P., brigadier de gendarmerie ; *Schræder* Nicolas, assistant principal des chemins de fer Guillaume-Luxembourg, Bettembourg ; *Schræder* Nicolas, chef de section du corps des sapeurs-pompier, Kayl ; *Schu* Jean, contre-maître à l'A. R. B. E. D., Dudelange ; *Schuh* Anne, institutrice en retraite, Bettembourg ; *Schuller* Jean, brigadier chef de police, Bettembourg ; *Seyler* Jean, président de l'association agricole, Schweich ; *Seywert* J.-P., échevin, Larochette ; *Simon* J.-P., visiteur des chemins de fer Guillaume-Luxembourg, Luxembourg ; *Sinnen* Jean, contre-maître d'usine (H. A. D. I. R.), Soleuvre ; *Staudt* Pierre, instituteur, Luxembourg-Limpertsberg ; *Steinborn* Philippe, membre de l'association des anciens militaires luxembourgeois, Luxembourg ; *Stirn* Sœur Consolata, institutrice, Echternach ;

Terrens Albert, chef chargeur aux chemins de fer Guillaume-Luxembourg, Dudelange ; *Thein* Michel, brigadier des douanes, Remich ; *Theisen* Sœur Eulalie, institutrice, Schuttrange ; *Theisen* François, aiguilleur aux chemins de fer Guillaume-Luxembourg, Luxembourg ; *Theissen* Georges, assistant de 1^{re} classe des chemins de fer Guillaume-Luxembourg, Luxembourg ; *Thill* Anne, institutrice, Clervaux ; *Thill* François, échevin, Bergem ; *Thill* François, caissier de l'association agricole, Lamadeleine ; *Thilmany* Joseph, instituteur, Luxembourg-Hollerich ; *Tosberg* Auguste-Henri, musicien de 1^{re} classe, sergent-major ;

Urbany Marguerite, institutrice, Dudelange ;

Wampach Eugène, laquais de chambre à la Cour Grand-Ducale ; *Wampach* Nicolas, membre du comité de l'association des anciens militaires luxembourgeois, Luxembourg ; *Wagner* Adeline, institutrice, Dommeldange ; *Wagner* Anne, institutrice, Luxembourg-Bonnevoie ; *Wagner* Jean, président de l'association agricole, Lellig ; *Wagner* Marguerite, institutrice, Bascharage ; *Wagner* Mathias, commandant du corps des sapeurs-pompier, Mondorf ; *Wagner* Pierre, membre de l'association des anciens militaires luxembourgeois, Esch-s.-Alz. ; *Waringo* Michel, assistant de 1^{re} classe des chemins de fer Guillaume-Luxembourg, Bettembourg ; *Weber* Hubert, chef-cantonier, Wiltz ; *Weber* Léonard, chef-cantonier honoraire, Clervaux ; *Weiler* Joseph, commandant du corps des sapeurs-pompier, Differdange ; *Weis* Ch., employé à l'A. R. B. E. D., Dudelange ; *Weis* Nicolas, échevin, Neuhäusgen ; *Weiss* Jean, trésorier de la société des Luxembourgeois en Lorraine, Thionville ; *Weiss* J.-P., chef de bureau à l'A. R. B. E. D., Dudelange ; *Welter* Jean, commandant du corps des sapeurs-pompier, Wintrange ; *Walter* Félix, trésorier de la chorale « Uolzecht », Esch-s.-Alz. ; *Wenmacher* J.-P., portier au palais de justice, Luxembourg ; *Wenner* Alphonse, employé, Luxembourg ; *M^{me} Wilhelm* Pierre, née *Schmitz* Virgine, membre de l'Union Grand-Ducale Luxembourgeoise, Bruxelles-Uccle ; *Wilmes* Ferd., cantonnier, Larochette ; *Willgen* Charles, échevin, Moutfort ; *Wilwerth* Jean, ingénieur, Metz ; *Wirry* Nicolas, vice-président du Bureau International du Cuir et de la Chaussure, Luxembourg ; *Wolff* J.-P., échevin, Garnich ;

Zeimet Catherine, institutrice, Luxembourg-Rollingergrund ; *Zeyen* Nicolas, chef-cantonier, Colmar-Berg.

d) la médaille en Bronze :

à MM. *Ackermann* Philippe, chef d'équipe e. r., Luxembourg ; *Atten* Michel, facteur en chef des Postes, Roodt ;

Baatz Jean, appariteur communal, Bettendorf ; *Baulisch* Mathias, facteur en chef des Postes, Esch-s.-Alz. ; *Barnich* Joseph, membre de la société de musique, Niederwiltz ; *Bauer* Jean, expéditionnaire à l'administration communale de Luxembourg ; *Berrend* Pierre, facteur en chef des Postes, Luxembourg ; Mlle *Beroard* Marie, masseuse à l'Etablissement Thermal de Mondorf-Etat ; *Bisdorff* Mathias, garde-forestier, Remich ; *Bourkel* Nic., cantonnier, Breidfeld ; *Brandenbourger* Georges-Pierre, secrétaire de l'association agricole, Neu-Schüttringen ; *Braun* Pierre, sacristain, Diekirch ; *Brimeyer* Pierre, cantonnier, Bürmerange ; *Brucher* Valentin, gardien des Etablissements pénitentiaires, Luxembourg ;

Conrady Pierre, sapeur-pompier, Bonnevoie ; *Courtois* Pierre, facteur en chef des Postes, Luxembourg ;

Dauffenbach Henri, gendarme de 1^{re} classe ; *Delles* Jean, manoeuvre à l'Etablissement Thermal de Mondorf-Etat ; *Demolling* Joseph, brigadier de police, Luxembourg ; *Diederich* Antoine, sapeur pompier, Mondorf ; *Dostert* J.-P., chef ouvrier, Remich ; *Doffing* Jean, sapeur pompier, Schifflange ; *Dupong* Alexandre, garde-forestier, Kopstal ; *Dupont* Nicolas, membre de la société des Luxembourgeois en Lorraine, Algrange ;

Eich J.-P., brigadier-forestier, Canach ; *Emmer* Pierre, sapeur pompier, Wintrange ; *Engels* Jean, garde-champêtre, Dudelange ; *Englebert* Christ., ouvrier aux Faïenceries de Septfontaines ; *Ernzén* Valentin, surveillant de l'abattoir, Echternach ; *Esch* Pierre, sapeur pompier, Esch-s.-Sûre ; *Eschütte* Hubert, cantonnier communal, Noertrange ; *Even* Corneille, préposé des douanes, Echternach ; *Ewert* Victor, garde forestier, Steinsel ;

Faber Jean, garde-champêtre, Esch-s.-Alz. ; *Faber* Nicolas, facteur en chef des Postes, Diekirch ; *Fändel* Nicolas, brigadier de police, Esch-s.-Alz. ; *Fautsch* Antoine, agent de police, de 2^e classe, Esch-s.-Alz. ; *Feiereisen* Michel, magasinier aux Faïenceries de Septfontaines ; *Felten* Barbe, Vve *Bertemes*, sage-femme, Bœvange ; *Fischels* J.-B., cantonnier hon., Clervaux ; *Flies* Henri, cantonnier, Brouch ; *Frankz* Jean, facteur en chef des Postes, Dudelange ; *Frankz* J.-P., facteur en chef des Postes, Mamer ; *Frankz* Nicolas, ouvrier à l'Arbed, Dudelange ; *Franzen* Jean, ouvrier pensionné, Wecker (Biver) ; *Frälinger* Jean, membre de la société Ste Cécile, Osweiler ; *Frisch* Théo, secrétaire de l'association agricole, Übersyren ; *Funk* Nicolas, membre de l'Association des anciens militaires luxembourgeois, Esch-s.-Alz. ;

Geimer André, facteur en chef honoraire des Postes, Strassen ; *Glesener* Emile, gendarme de 1^{re} classe ; *Gloden* Nic., membre du comité de la société viticole, Schwebsange ; *Godar* Michel, chef ouvrier du service agricole, Ersange ; *Gœrens* Jean, cantonnier en retraite, Welscheid ; *Gœrgen* J.-B., sapeur-pompier, Rolingen (Mersch) ; *Gœrgen* Willibrord, sous-brigadier des douanes, Aspelt ; *Grun* J.-P., sapeur-pompier, Altwies ;

Halz Jean, infirmier à la maison de santé, Ettelbruck ; *Hansen* Chrétien, gendarme de 1^{re} classe ; *Hansen* Joseph, manoeuvre aux chemins de fer Guillaume-Luxembourg, Troisvierges ; *Hansen* Mathias ouvrier, Wecker ; *Hansen* Sébastien, mécanicien, Luxembourg ; *Haringer* Jean, ouvrier, Bonnevoi ; *Harpes* Léopold, membre de la fabrique d'église, Bettborn ; *Heim* Pierre, sapeur-pompier, Clausen ; *Hei* Théodore, membre de l'association des anciens militaires luxembourgeois, Luxembourg ; *Heinersch* Dominique, ouvrier, Esch-s.-Alz. ; *Hennes* Anne, employée de l'hospice civil d'Echternach ; *Herz* Sylva, membre de la société des Luxembourgeois en Lorraine, Metz ; *Heyardt* Arthur, garde-champêtre Rumelange ; *Hilbert* Henri, désinfecteur au Laboratoire pratique de bactériologie, Luxembourg ; *Hilger* Jean, brigadier forestier, Bergem ; *Hink* Jacques, membre de la société de musique, Esch-s.-Sûre ; *Hoffmann* Elise, ménagère, Roodt-s.-Syr ; *Hoffmann* J.-P., facteur en chef des Postes, Mersch ; *Hoffmann*

J.-P., cantonnier communal, Wintrange ; *Hoffmann* Nicolas, typographe, Luxembourg ; *Hollerich* Henri, sapeur-pompier, Pratz ; *Hostert* Ed., secrétaire-caissier des laiteries coopératives, Eschweiler (Wiltz) ; *Huss* Mathias, sapeur-pompier, Tétange ;

Jacobs Mathias, surveillant de l'abattoir, Grevenmacher ; *Kalmes* Pierre, sapeur pompier, Mondorf ; *Katz* Sophie, ouvrière, Luxembourg-Grund ; *Kauth* J.-P., sapeur-pompier, Wiltz-Bas ; *Kayser* Guillaume, infirmier à la Maison de santé d'Ettelbruck ; *Kayser* J.-P., sapeur-pompier, Kehlen ; *Kayser* Nicolas, infirmier à la Maison de santé, Ettelbruck ; *Kerger* Joséphine, ménagère, Doncols ; *Kerschenmeyer* Nicolas, agrégé des chemins de fer P.-H., Pétange ; *Kessler* Richard, caissier de l'association agricole, Eschdorf ; *Keup* Mathias, garde aux chemins de fer Guillaume-Luxembourg, Roodt ; *Kies* Hubert, secrétaire de la laiterie coopérative, Bourglinster ; *Kies* Valentin, membre de la fanfare, Kehlen ; *Klein* Michel, ouvrier à l'Arbed, Weimerskirch ; *Kohl* François, ajusteur de voitures des chemins de fer P.-H., Pétange ; *Kons* Lambert, gendarme de 1^{re} classe ; *Konstruck* Pierre, ouvrier pensionné, Wecker ; *Kox* François, membre de la société des Luxembourgeois en Lorraine, Hayange ; *Kremer* Henri, facteur en chef des Postes, Wiltz ; *Kremer* Pierre, membre de la société des Luxembourgeois en Lorraine, Daspich ; *Kriddel* Jean, ouvrier à l'Arbed, Esch-s. Alz. ; *Krier* Marianne, ouvrière, Pulvermühl ;

Laux Michel, sapeur-pompier, Kayl ; *Leiner* Léopold, cantonnier, Heinerscheid ; *Lentz* Marie, ménagère, Nœrtrange ; *Lessure* Pierre, sapeur-pompier, Luxembourg ; *Lichter* Mathias, chef-piocheur aux chemins de fer P.-H., Wasserbillig ; *Liedgen* Nicolas, membre de la société des Luxembourgeois en Lorraine, Moyeuve-Grande ; *Lies* J.-P., gardien des Etablissements pénitentiaires, Luxembourg ; *Linster* Nicolas, cantonnier communal, Eschdorf ; *Ludewig* Jean, infirmier à la Maison de santé, Ettelbruck ; *Ludwig* Nicolas, chauffeur à la Maison de santé, Ettelbruck ; *Lutty* Edouard, vérificateur des compteurs, Luxembourg ;

Maas Jean, facteur en chef des Postes, Echternach ; *Mackel* P., ouvrier communal, Luxembourg ; *Mailliet* Ant., secrétaire de l'association agricole, Kehmen ; *Meili* Jacques, sapeur-pompier, Kayl ; *Meisch* Nicolas, membre de la société de gymnastique, Bonnevoie ; *Metzler* Em., caissier des laiteries coopératives, Boevange-Attert ; *Meyers* Henri, caissier de l'association agricole, Garnich ; *Michaelis* Fr., ouvrier pensionné à Arbed, Weimerskirch, *Michaelis* J.-P., ouvrier à l'Arbed, Dommeldange ; *Michels* Jacques, sous-brigadier des douanes, Luxembourg ; *Micho* Venand, président de la coopérative des employés des chemins de fer, Ettelbruck ; *Miller* Nicolas, secrétaire et appariteur communal, Ermsdorf ; *Minden* Jean, infirmier à la Maison de Santé, Ettelbruck ; *Minden* Mathias, infirmier à la Maison de Santé, Ettelbruck ; *Molitor* P.-Léon, agent des lignes de la division technique des P.T.T., Luxembourg ; *Muller* Jean, sapeur-pompier, Mondorf ;

Neiers J.-Nicolas, facteur en chef des Postes, Luxembourg ; *Ney* Pierre, sapeur-pompier, Oberanven ; *Nicola* Charles-Albert, cantonnier communal e. r., Kayl ; *Nilles* Jean, ouvrier à l'Arbed, Luxembourg ; *Nilles* Victor, commerçant, Metz ; *Nussbaum* Pierre, membre de la société des Luxembourgeois en Lorraine, Moyeuve-Grande ;

Obry Michel, sous-brigadier des douanes, Luxembourg ; *Oe* Joseph, membre de la société des Luxembourgeois en Lorraine, Knutange ;

Pauhé Oscar, sapeur-pompier, Mondorf ; *Pauly* Joseph, garde aux chemins de fer Guillaume-Luxembourg, Lorentzweiler ; *Peters* Jean, garde-champêtre, Niederfeulen ; *Petry* Michel, sapeur-pompier, Echternach ; *Pirsch* Hubert, cantonnier e. r., Redange ; *Plein* Pierre, cantonnier e. r., Weiler-Vianden ; *Poos* Jean, gendarme de 1^{re} classe ; *Pundel* J.-P., sous-brigadier des douanes, Luxembourg ;

Rees Elise, ménagère, Wiltz ; *Reinert* Auguste, expéditionnaire à l'administration communale de Luxembourg ; *Reistroffer* P., ouvrier, Dudelange ; *Reiter* Michel, concierge au Gouvernement, Luxembourg ; *Reuland* Catherine, ménagère, Luxembourg ; *Reuter* J.-P., brigadier-forestier, Beringen ;

Reuter J.-P., ouvrier aux Etablissements Paul Wurth, Hollerich ; *Reuter* Michel, cantonnier, Pettange ; *Reuter* Nicolas, gendarme de 1^{re} classe ; *Risch* Hubert, manoeuvre à l'Etablissement Thermal de Mondorf-Etat ; M^{me} *Ræser* Anne, femme de bain à l'Etablissement Thermal de Mondorf-Etat ; *Rollinger* Jean, mécanicien au chemin de fer A.-L., Metz ; *Ross* Louis, cantonnier communal, Luxembourg ; *Runau* Jean-Pierre, membre du « Gaecilienverein », Luxembourg-Grund ;

Santer Pierre, chef-cantonnier, Junglinster ; *Sauber* Dominique, infirmier à la maison de santé, Ettelbruck ; *Saucy* Jean, secrétaire de l'association agricole, Filsdorf ; *Seil* J.-B., sapeur-pompier, Eich ; *Simon* Nicolas, ouvrier à l'A. R. B. E. D., Dudelange ; *Schartz* Mathias, concierge, Wasserbillig ; *Schiltz* Jean, sapeur-pompier, Esch-s.-Alz. ; *Schiltz* Pierre, agent de police de 1^{re} classe, Schiffflange ; *Schleich* Michel, membre de la société de musique, Niederwiltz ; *Schmartz* Georges, sapeur-pompier, Berdorf ; *Schmit* Henri, membre de l'association des anciens militaires luxembourgeois, Pétange ; *Schmit* Jacques, ouvrier pensionné de l'A. R. B. E. D., Beggen ; *Schmit* Mathias, brigadier-forestier, Arsdorf ; *Schmit* Nicolas, sous-brigadier des douanes, Hellange ; *Schmit* Nicolas, gardien des établissements pénitentiaires, Luxembourg ; M^{me} *Schmit-Kirchen*, ouvrière, Pulvermühl ; M^{me} *Schmit-Nickels*, ouvrière pensionnée, Larochette ; *Schmitz* Sœur Bernardina, surveillante à l'hospice du Rham, Luxembourg ; *Schmitter* Jean-Nicolas, membre de la société de musique, Esch-s.-Sûre ; *Scholer* Guillaume, cantonnier, Bigonville ; *Schons* Pierre, ouvrier, Manternach ; *Schoos* Edouard, agent de police de 1^{re} classe, Dudelange ; *Schræder* Antoine, cantonnier communal, Reckange-lez-Mersch ; *Schræder* Jean, chantre d'église, Saeul ; *Schræder* Joseph, facteur en chef des Postes, Luxembourg ; *Schuller* J., cantonnier, Wahl ; *Schumann* Nicolas, sapeur-pompier, Ellingen ; *Schumberg* François, ouvrier aux Faïencerie de Septfontaines ; *Schummers* Jean, typographe, Luxembourg ; *Schwartz* Nic., membre de la société Ste Cécile, Osweiler ; *Schweitzer* Nic., membre de la société des maîtres-artisans, Diekirch ; *Steffen* Jacques, suisse d'église, Canach ; *Steichen* Fr., secrétaire de l'association agricole, Kehmen ; *Stoffel* Antoine, facteur en chef des Postes, Redange-s.-Attert ; *Stoffel* Antoine, sapeur-pompier, Bissen ; *Stronck* Michel, sapeur-pompier, Berdorf ; *Stumper* Jacques, chef menuisier à l'établissement thermal de Mondorf-Etat ;

Theisen Nicolas, manoeuvre aux chemins de fer Guillaume-Luxembourg, Noertzange ; *Thekes* J.-P., chef-ouvrier, Grevenmacher ; *Thibo* Henri, sapeur-pompier, Neudorf ; *Thibo* Pierre, 1^{er} chargeur aux chemins de fer Guillaume-Luxembourg, Luxembourg ; *Thill* Guillaume, membre de la société de chant « Caecilia », Asselborn ; *Thimmesch* Alphonse-René, gendarme de 1^{re} classe ;

Wagner Alphonse, secrétaire de l'association agricole, Mertzig ; *Wagner* Jean, gendarme de 1^{re} classe ; *Weber* Catherine, ménagère, Remich ; *Weidert* Michel, facteur en chef des Postes, Roodt ; *Weiller* Victor, gendarme de 1^{re} classe ; *Welscher* François, sapeur-pompier, Wiltz ; *Welter* Charles, agent de police de 1^{re} classe, Esch-s.-Alz. ; *Wenandy* J.-B., ouvrier communal, Luxembourg ; *Weyer* Michel, président de la société de chant « Caecilia », Asselborn ; *Wilhelm* Jean, sapeur-pompier, Schiffflange ; *Wirol* Guillaume, facteur en chef des Postes, Wiltz ; *Wiroth* Jacques, facteur en chef des Postes, Vianden ; *Wirtz* J.-B., ouvrier, Schieren ; *Wolff* Jean, ouvrier pensionné de l'Arbed, Kayl ; *Wolles* Jean, ouvrier e. r., Tétange ;

Zeimet Nicolas, chef-ouvrier au service agricole, Flaxweiler ; *Zeyen* Michel, garde-forestier, Diekirch ; *Zuchelt* Jean, surveillant communal, Luxembourg.

Avis. — Fièvre aphteuse.

—

Les zones prophylactiques décrétées le 14 janvier 1938 sont A complétées et B modifiées comme suit :

A.

CANTON DE CAPELLEN.

Zones d'interdiction :

Sprinckange : la maison Jos. Steichen ;
Dippach : les maisons Nic. Albery, Graser, Thinnes et Veuve Gindt ;
Holzem : les maisons Weirig-Funck, Lippert-Braun, Mousel-Heymes, Thielen-Thill et Fr. Schmit ;
Hagen : la maison Nic. Schmidt-Mertz ;
Mamer : la maison Jean Hoffmann-Knepper ;
Gœblange : la maison Ch. Pesché ;
Cap : la maison Fr. Nockels.

Zones d'observation intensifiée :

Capellen et les parties restantes de *Cap*, *Dippach* et *Gœblange*.

Zone d'observation :

Les localités et territoires de *Kœrich* et *Gœlzange* et le village *d'Obn*.

CANTON D'ESCH-S.-ALZ.

Zones d'interdiction :

Rœser : les maisons Ad. Gœdert, Hirtz et Kremer-Klein ;
Leudelange : la maison Nic. Schummer ;
Aspelt : la maison Glodt ;
Burange : la maison Dennewald ;
Kayl : les maison Eug. Schon et Jules Pepping ;
Frisange : la maison Stremeler ;
Wickrange : la maison J.-P. Frisch, la route à partir de la maison Kirsch jusqu'aux champs ;
Berchem : la maison Wester ;
Crauthem : la maison Barthel.

Zones d'observation intensifiée :

Les parties restantes de *Rœser* et de *Burange* ;
Leudelange : les exploitations agricoles qui se trouvent sur la route de Luxembourg à Esch-s.-Alz. ;
Aspelt : toute la localité.
Kayl : la route de la gare jusqu'à la rivière de Kayl ;
Frisange : à partir de la route de Bettembourg à Mondorf jusqu'à la frontière française.

Zone d'observation :

Leudelange : la partie restante et la localité de *Frisange*.
Wickrange : la partie restante de la localité ;
Berchem : la route à partir de la barrière jusqu'à la maison Diderich-Brandenburger ;
Crauthem : le chemin à partir de la maison Raus inclusivement jusqu'à la maison Kremer ;
Bivange : à partir du café Speltz sur la route allant à Fentange ;
Frisange : la partie restante de la localité.

CANTON DE GREVENMACHER.

Zones d'interdiction :

Imbringen : la maison Jos. Schumann-Breden ;
Bourglinster : les maisons Seil, Breser et la laiterie.

Zones d'observation :

Allinster et les parties restantes des localités d'*Imbringen* et de *Bourglinster*.

CANTON DE LUXEMBOURG.

Zones d'interdiction :

Niederanven : la maison Jean Schummers et Nic. Weber, ainsi que la rue de Munsbach de la maison Ermsdorf jusqu'à la maison Schwachtgen ;
Brücherhof : la ferme ;
Limpertsberg : le Pensionnat St. Joseph.

Zones d'observation intensifiée :

Niederanven : la route de Niederanven à Roodt-s.-S., à partir de la maison Lampach jusqu'à la dernière maison en direction de Roodt-s.-S.

Zones d'observation :

Brüchermühle, *Syren*, *Contern*, *Medingen*, *Senningen*, *Hostert*, *Oberanven*, *Munsbach*, *Rallingergrund*, *Mühlenbach*, ainsi que les parties restantes de *Niederanven* et de *Limpertsberg*.

CANTON DE REMICH.

Zones d'interdiction :

Burmerange : les maisons situées entre les exploitations agricoles Gind et Scholtes ;
Emerange : les maisons Amma, Schweitzer, Lauer, Kons et Sand-Klein.

Zones d'observation intensifiée :

Les parties restantes des localités de *Burmerange* et d'*Emerange*.

Zones d'observation :

Eloange, *Weidenmühle* et *Frohühle*.

B.

Sont rayés comme zone d'interdiction pour être relégués dans la zone d'observation simple :

à *Alzingen*, la maison Thull ; à *Fentange*, la maison Lœwen ; à *Itzig*, la maison *Weisen* ; à *Weimershof*, la maison Wildschutz ; à *Ræser*, la maison L. Schumann ; à *Hellange*, les maisons Kaufmann, Petesch, Fisch, Wiwines et Lœwen ;

à *Weimershof* et à *Fentange*, la zone d'observation intensifiée est changée en zone d'observation simple.

— 21 janvier 1938.

Avls. — Société d'élevage. — Conformément à l'art. 2 de la loi du 27 mars 1900, la société d'élevage « Association d'élevage de Beckerich (élevage de bétail de race pie-noire) a déposé au secrétariat communal de Beckerich l'un des doubles de l'acte d'association sous seing privé, dûment enregistré, ainsi qu'une liste des nom, profession et domicile des administrateurs et de tous les associés. — 18 janvier 1938.

Avis. — Timbre. — Il résulte d'une quittance délivrée par le receveur de l'enregistrement des actes civils à Luxembourg, le 9 octobre 1937, vol. 106, art. 1165, que la société anonyme « Enpafi » Entreprises et Participations Financières, établie à Luxembourg a acquitté les droits de timbre à raison de 800 actions de 1.000 fr. chacune, numérotées de 1 à 800.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 10 novembre 1937, vol. 107, art. 668, que la société coopérative « Copédi » établie à Luxembourg a acquitté les droits de timbre à raison de 500 parts nominatives de 100 fr. chacune, portant les n^{os} 1 à 500.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 21 octobre 1937, vol. 107, art. 243, resp. le 17 novembre 1937, vol. 107, art. 791, que la société anonyme holding « Société des brevets Fiorentino, S. A. Luxembourg, Sobrefio » établie à Luxembourg a acquitté les droits de timbre à raison de 500 actions de 100 francs français chacune, n^{os} 1 à 500 et de 150 parts bénéficiaires, n^{os} 1 à 150.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 17 novembre 1937, vol. 107, art. 792, que la société anonyme « Valfina » Société anonyme établie à Luxembourg a acquitté les droits de timbre à raison de 200 actions de 5.000 fr. chacune, n^{os} 1 à 200.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 17 novembre 1937, vol. 107, art. 793, que la société anonyme « Plafilux » établie à Luxembourg a acquitté les droits de timbre à raison de 80 actions de 1.000 francs suisses chacune, n^{os} 1 à 80.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 22 novembre 1937, vol. 107, art. 1037, que la société anonyme « Tavistock Investment Corporation S. A. » établie à Luxembourg a acquitté les droits de timbre à raison de 300 actions au porteur de 1.000 fr. chacune, n^{os} 1 à 300.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 22 novembre 1937, vol. 107, art. 1074, que la société anonyme holding « Mercato » établie à Luxembourg a acquitté les droits de timbre à raison de 176 actions de 500 Livres sterling chacune.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 26 novembre 1937, vol. 107, art. 1276, que société anonyme « Ogesta, Omnium Intercontinental de Gestion, S. A. » établie à Luxembourg a acquitté : droits de timbre à raison de 14.430 actions de 100 florins des Pays-Bas chacune, n^{os} 1' à 14.430.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 30 novembre 1937, vol. 107, art. 1345, que société anonyme « Luxtos » société holding établie à Luxembourg a acquitté les droits de timbre à raison de 30 actions de 10.000 francs chacune.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 2 décembre 1937, vol. 107, art. 1380, que la société anonyme holding « Virsista » S. A. établie à Luxembourg a acquitté les droits de timbre à raison de 3.000 actions de 500 francs belges chacune, numérotées de 1 à 3.000.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 2 décembre 1937, vol. 107, art. 1381, que la société anonyme holding « Société Holding des Grands Vins » établie à Luxembourg a acquitté les droits de timbre à raison de 50 actions de 10 Livres sterling chacune, numérotées de 1 à 50.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 2 décembre 1937, vol. 107, art. 1382, que la société anonyme holding « Gesparfin, Gestion de Participations Financières S. A. » établie à Luxembourg a acquitté les droits de timbre à raison de 100 actions de 500 fr. chacune, n^{os} 1 à 100.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 2 décembre 1937, vol. 107, art. 1383, que la société anonyme holding « Walram » établie à Luxembourg a acquitté les droits de timbre à raison de 800 actions de 50 francs suisses chacune.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 4 décembre 1937, vol. 107, art. 1408, que la société anonyme holding « La Gestion » établie à Luxembourg a acquitté les droits de timbre à raison de 500 actions de 1.000 fr. chacune, n^{os} 1 à 500 et de 1.000 parts de bénéficiaires sans désignation de valeur.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 4 décembre 1937, vol. 107, art. 1414, que la société anonyme holding « Unilux, S. A. » établie à Luxembourg a acquitté les droits de timbre à raison de 500 actions de 1.000 fr. chacune.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 6 décembre 1937, vol. 107, art. 1419, que la société anonyme « Olaco » société anonyme pour la production et l'utilisation de carburants et de combustibles liquides, établie à Luxembourg a acquitté les droits de timbre à raison de 1.000 actions de 100 fr. chacune et de 1.000 parts de fondateurs sans désignation de valeur.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 6 décembre 1937, vol. 107, art. 1432, que la société anonyme « Bernina » S. A. établie à Luxembourg a acquitté les droits de timbre à raison de 150 actions au porteur de 10.000 fr. chacune, nos 1 à 150.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 6 décembre 1937, vol. 107, art. 1434, que la société anonyme « Record Holding S. A. » établie à Luxembourg a acquitté les droits de timbre à raison de 250 actions au porteur de 1.000 fr. chacune, nos 1 à 250.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 7 décembre 1937, vol. 107, art. 1440, que la société anonyme holding « Conmobil » Consortium de Valeurs Mobilières, établie à Luxembourg a acquitté les droits de timbre à raison de 5.000 actions de 1.000 francs belges chacune, nos 1 à 5000.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 6 décembre 1937, vol. 107, art. 1436, que la société anonyme « Saturnia Holding S. A. » établie à Luxembourg a acquitté les droits de timbre à raison de 500 actions au porteur de 1.000 fr. chacune, nos 1 à 500.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 8 décembre 1937, vol. 107, art. 1460, que la société anonyme « International Cement Export Conference, Intercement » établie à Luxembourg a acquitté les droits de timbre à raison de 1000 actions de 100 fr. chacune, nos 1 à 1.000.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 9 décembre 1937, vol. 107, art. 1465, que la société anonyme « La Mobilière Luxembourgeoise » établie à Luxembourg a acquitté les droits de timbre à raison de 1.250 actions de 1.000 fr. suisses chacune, nos 1 à 1250.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 9 décembre 1937, vol. 107, art. 1468, que la société anonyme « Securities and Investment Trust Association, Sitass » établie à Luxembourg a acquitté les droits de timbre à raison de 100 actions de 1.000 fr. chacune, nos 1 à 100.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 18 décembre 1937, vol. 107, art. 1536, que la société anonyme holding « S.L.I.P. » Société luxembourgeoise d'Intérêts Privés, établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 274 actions de 1.500 fr. chacune, nos 1 à 274.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 18 décembre 1937, vol. 107, art. 1537, que la société anonyme holding « Mufihold » établie à Luxembourg a acquitté les droits de timbre à raison de 250 actions de 500 francs belges chacune, nos 1 à 250.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 21 décembre 1937, vol. 107, art. 1546, que la société anonyme holding « Balcania Holding Company » établie à Luxembourg a acquitté les droits de timbre à raison de 4.000 actions de 1.000 fr. chacune, portant les nos 1 à 4.000.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 21 décembre 1937, vol. 107, art. 1552, que la société anonyme « Mentor » établie à Luxembourg a acquitté les droits de timbre à raison de 500 actions au porteur de 100 fr. chacune, portant les nos 1 à 500.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 22 décembre 1937, vol. 107, art. 1564, que la société anonyme holding « Compagnie de Placements Financiers » établie à Luxembourg a acquitté les droits de timbre à raison de 100 actions de 1.000 francs suisses chacune, nos 1 à 100.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 23 décembre 1937, vol. 107, art. 1571, que la société anonyme holding « Fibour » établie à Luxembourg a acquitté les droits de timbre à raison de 200 actions de 1.000 dollars chacune.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 23 décembre 1937, vol. 107, art. 1572, que la société anonyme holding « United Treasurers Corporation » établie à Luxembourg a acquitté les droits de timbre à raison de 180 actions de 200 Livres sterling chacune.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 23 décembre 1937, vol. 107, art. 1573, que la société anonyme holding « Etupar » établie à Luxembourg a acquitté les droits de timbre à raison de 200 actions de 200 Livres sterling chacune.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 23 décembre 1937, vol. 107, art. 1575, que la société anonyme holding « Kismet Holding » établie à Luxembourg a acquitté les droits de timbre à raison de 5.000 actions de 5.000 fr. chacune numérotées de 1 à 5.000.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 27 décembre 1937, vol. 107, art. 1589, que la société anonyme « Comptoir International de Produits en fil élastique, C.I.P. » établie à Luxembourg a acquitté les droits de timbre à raison de 200 actions de 500 francs belges chacune.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le receveur de l'Enregistrement à Mersch le 28 décembre 1937, vol. 9, art. 312, que la société anonyme holding « Peregrina » établie à Mersch a acquitté les droits de timbre à raison de 200 actions de 100 dollars chacune.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le receveur de l'enregistrement des actes civils à Luxembourg le 29 décembre 1937, vol. 107, art. 1612, que la société anonyme holding « Indincy » Industrial Investments Company, établie à Luxembourg a acquitté les droits de timbre à raison de 10.000 actions de 1000 francs belges chacune, numérotées de 1 à 10.000.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 4 janvier 1938, vol. 107, art. 1644, que la société anonyme holding « Société de Finance et de Réalisations Financières, Firefi » établie à Luxembourg a acquitté les droits de timbre à raison de 1000 actions ordinaires de une Livre sterling anglaise chacune, n^{os} 1 à 1.000.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 4 janvier 1938, vol. 107, art. 1645, que la société anonyme holding « Spladis, S. A. » établie à Luxembourg a acquitté les droits de timbre à raison de 100 actions au porteur de 1.000 francs suisses chacune, n^{os} 1 à 100.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 4 janvier 1938, vol. 107, art. 1646, que la société anonyme holding « L'Eau Minérale Radio-Active, S. A. » établie à Luxembourg a acquitté les droits de timbre à raison de 100 actions nominatives de 400 fr. chacune, n^{os} 1 à 100.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 6 janvier 1938, vol. 108, art. 14, que la société anonyme « Omnifinance », S. A. établie à Luxembourg a acquitté les droits de timbre à raison de 5.000 actions au porteur de 1.000 fr. chacune, n^{os} 5.001 à 10.000.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 7 janvier 1938, art. 22, vol. 108, que la société anonyme holding « Verros » établie à Luxembourg a acquitté les droits de timbre à raison de 100 actions de 1.000 fr. chacune, n^{os} 1 à 100.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le receveur de l'enregistrement à Capellen, le 7 janvier 1938, vol. 48, art. 15, que la société anonyme des « Hauts Fourneaux et Aciéries de Steinfort, Société anonyme » établie à Steinfort a acquitté les droits de timbre à raison de trois obligations d'une valeur nominale de 500 francs belges faisant partie de l'emprunt émis en 1918 en remplacement des mêmes titres perforés par erreur. Ces titres porteront les mêmes numéros que les anciens, c'est-à-dire les n^{os} 15338, 15339 et 15340.

Les présentes publications sont destinées à satisfaire aux prescriptions de l'art. 5 de la loi du 25 janvier 1872.
— 18 janvier 1938.

Avis. — Administration communale. — Par arrêté ministériel en date du 11 janvier 1938, M. Félix *Etgen*, cultivateur, à Nocher, a été nommé aux fonctions d'échevin de la commune de Gœsdorf. — 11 janvier 1938.

— Par arrêté ministériel en date du 13 janvier 1938, M. Jean *Gargen*, menuisier, à Canach, a été nommé aux fonctions d'échevin de la commune de Lenningen. — 13 janvier 1938.

Avis. — Conseil National des loisirs. — Par arrêté du 7 janvier 1937 de MM. les Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, de l'Instruction publique et de l'Agriculture, il a été institué un Conseil des loisirs ayant pour mission d'assister le Gouvernement de ses conseils et propositions dans le but d'aider le travailleur, tant intellectuel que manuel, à utiliser ses loisirs pour développer au mieux sa personne physique et sa personnalité morale. Ont été nommés membres de ce Conseil :

- MM. Bartholomé *Barbel*, président de la Chambre de Travail, à Luxembourg ;
 Joseph *Cannivé*, instituteur à Esch-s.-Alz. ;
 Jean *Fohrmann*, secrétaire syndical à Dudelange ;
 Joseph *Hess*, membre du Comité du « Landwoûl », Professeur à l'Athénée, à Luxembourg ;
 Lily *Krier-Becker*, ancien secrétaire de la Chambre de Travail, à Luxembourg ;
 J.-P. *Mertz*, directeur de la Fédération des Associations agricoles, à Luxembourg ;
 P.-J. *Muller*, président de la Ligue luxembourgeoise des Auberges de la Jeunesse, professeur à l'Athénée, à Luxembourg ;
 Albert *Nothumb*, attaché au Département de l'Instruction publique, à Luxembourg ;
 Robert *Stumper*, président de l'Association d'éducation populaire d'Esch-s.-Alz., chimiste à « l'Arbed », à Esch-s.-Alz. ;
 Jean *Thurmes*, secrétaire syndical à Luxembourg, rue Bourbon, 7 ;
 Paul *Weber*, secrétaire de la Chambre de commerce, à Luxembourg ;
 Mathias *Weber*, instituteur à Esch-s.-Alz. ;
 Alex *Werné*, président de la Fédération des employés privés et de la Chambre des employés privés, à Esch-s.-Alz.

M. Albert *Nothumb* exercera la fonction de président et M^{me} Lily *Krier-Becker* celle de secrétaire du Conseil national des loisirs. — 20 janvier 1938.

Avis. — Maladies professionnelles. — Par arrêté de M. le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale en date du 14 janvier 1938, MM. Ed. *Loutsch*, chef de la section vétérinaire du laboratoire à Luxembourg, et J. *Petry*, agriculteur à Nommern, ont été nommés membres de la Commission supérieure des maladies professionnelles pour l'étude des maladies professionnelles dans l'agriculture. — 15 janvier 1938.

Association syndicale. — En conformité de l'art. 6 de la loi du 28 décembre 1883, l'association syndicale libre pour la construction et l'entretien d'un chemin d'exploitation au lieu dit : « Im alten Weiher » à Schuttrange, a déposé un double de l'acte d'association au Gouvernement et au secrétariat communal de Schuttrange. — 17 janvier 1938.

Caisse d'épargne. — *Déclaration de perte de livret.* — A la date du 14 janvier 1938, le livret n° 32133 a été déclaré perdu.

Le porteur du dit livret est invité à le présenter dans la quinzaine à partir de ce jour, soit au bureau central, soit à un bureau auxiliaire quelconque de la Caisse d'épargne et à faire valoir ses droits.

Faute par le porteur de ce faire dans le dit délai, le livret en question sera déclaré annulé et remplacé par un nouveau. — 15 janvier 1938.

— *Annulation de livrets perdus.* — Par décision de M. le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, en date du 12 janvier 1938, les livrets nos 232657, 303837, 341908, 344191 ont été annulés et remplacés par des nouveaux. — 15 janvier 1938.

